

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Présents : DELAUNAY Laurence, BEAUMONT Robert, TERRIEN Jean-Paul, GRANDHOMME Isabelle, REYNOLD de SERESIN Benoit, MOINE Marie-Françoise, BRUNETEAU Frédéric, DELAUNAY Michael, CESBRON Didier, GUILBERT Raymonde, DELARUE Anne-Sophie et RAY Thierry.

Absent excusé : KAHLOUL Rouchdy

Absente : MOREAU Malika

Secrétaire de séance : GRANDHOMME Isabelle

MISSION DE COORDINATION SPS ET BUREAU DE CONTROLE / TRAVAUX EXTERIEUR CHŒUR DE L'ÉGLISE

Madame le Maire présente les devis concernant la mission de coordination SPS et bureau de contrôle relatif aux travaux extérieur du chœur de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION d'Angers d'une part, pour la mission de coordination SPS d'un montant de 2 182.50 € HT soit 2 619.00 € TTC, et d'autre part, pour la mission de contrôle technique d'un montant de 4 260.00 € HT soit 5 112.00 € TTC.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat enfance jeunesse entre l'Agglo de Saumur Loire développement et la CAF est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants at aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Son renouvellement, dont le suivi est en cours, concernera la période 2019-2022 et les communes rattachées à l'ex communauté d'Agglomération Saumur Loire développement.

Il est demandé aux communes de délibérer pour autoriser le maire à signer le futur Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le maire à signer le nouveau contrat enfance jeunesse 2019/2022 ainsi que les avenants éventuels à ce contrat, pour les actions nouvelles.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A LA TRESORIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le versement de l'indemnité de conseil à Madame Gisèle KAPFER, trésorière et receveur municipal de la commune, d'un montant de 306.98 euros brut, pour l'exercice 2019.

CONTRAT D'ADHESION APPLICATION INTRAMUROS

Madame le Maire présente au conseil municipal le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS d'une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} décembre 2019, pour un abonnement mensuel de 15 € HT, soit 18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le contrat d'adhésion de l'application IntraMuros.

TRAVAUX D'ELAGAGE ET DEBROUSSAILLAGE

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SARL Didier HOUDET de Chênehutte Trèves Cunault pour un montant de 2 120,00 € HT pour les travaux d'élagage et débroussaillage.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2019 versées aux communes, est fixé au 12 décembre 2019, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 29 novembre 2019.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 5 septembre 2019.

Questions diverses :

- Informations sur MSAP (Maison de Service au Public Mobile) du Centre Social et culturel Intercommunal Roland Charrier